



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 85/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ Délégation de pouvoir du Conseil d'administration
------------------------------------	--

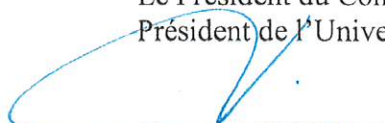
Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7, en particulier, l'article L712-3,
Vu l'article L719-7 du Code de l'Education
Vu les statuts modifiés de l'Université,
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2021,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mai 2021

Le Conseil d'Administration approuve la révision de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université.

Document annexé.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Séance [du 13 décembre 2021](#)

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,

Vu les statuts de l'Université modifiés,

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'Université Jean Monnet pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

1- Autorisation d'ester en justice et ~~approbation d'effectuer des transactions~~

Le conseil d'administration autorise le Président à engager pour le compte de l'UJM, toute action en justice devant les juridictions françaises ou étrangères, et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le conseil d'administration donne délégation au Président pour approuver les transactions ~~confère aux transactions, que le président signe, le caractère exécutoire de plein droit, pour celles~~ dont le montant est inférieur à 50 000 €.

2- Approbation des contrats et conventions

Le président reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions, contrats, marchés publics et concession de logement, dont les contrats et marchés publics, leurs avenants et les conventions de groupements de commande sous réserve des précisions suivantes :

- Sont exclus de la présente délégation les contrats ou convention portant acquisitions et cessions immobilières, ainsi que les baux d'une durée supérieure à 5 ans et les baux dont le loyer annuel est supérieur à 45 000 euros HT.
- sont exclus de la présente délégation les conventions ayant pour objet les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations,
- est exclue l'approbation du contrat d'établissement

- Sont exclus de la délégation les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 382 000 € HT en référence au seuil des procédures formalisées, ainsi que les marchés de de FCS d'un montant supérieur ou égal -à 1 200 000 € HT,

3- Domaine financier

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président à effet :

- d'accepter ou de refuser les dons et legs faits à l'Université qui ne sont pas grevés de charges conditions, ni affectation immobilière conformément au , dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ~~lorsqu'ils ne sont pas grevés de charges, ni de conditions d'affectation,~~

~~- d'approuver les versements de subventions par l'université au profit de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, d'un montant inférieur ou égal à 15000€~~

- d'accepter ou refuser les sorties d'inventaire de biens mobiliers d'une valeur -nette comptable inférieure à ~~50 000€~~ 5 000 euros

- de fixer les tarifs individuels de colloques et de prestations spécifiques relatives à la valorisation de la recherche d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros, ainsi que les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations scientifiques, pédagogiques, culturelles et sportives occasionnelles,

- de fixer le montant des attributions de prix ou récompenses dans la limite de 10 000 euros par manifestation,

4- Domaine budgétaire

Le conseil d'administration donne délégation au président à l'effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

Révision à la hausse ou à la baisse des autorisations d'engagement et / ou des crédits de paiement dans la limite de ~~40%~~ 5 % -du budget agrégé initial,

Modification du compte de résultat prévisionnel et de l'état prévisionnel de l'évolution patrimoniale en droits constatés de l'évolution de la situation patrimoniale dans la limite d'un prélèvement de 2% du fond de roulement arrêté lors du dernier compte financier,

Le président est autorisé à adopter un budget rectificatif afin de pallier toutes situations d'urgence matérielle. A ce titre le budget rectificatif portera sur des opérations de maintenance et de mise en sécurité.

Le Président rend compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation